



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nord - Pas-de-Calais

Lille, le - 3 FEV. 2014

Service Énergie Climat Logement et Aménagement des Territoires
Division Énergie Climat

Avis de l'autorité environnementale

Demandeur	HAINAUT SOLAR COMPAGNIE
Commune	LOURCHES
Objet	Avis de l'autorité environnementale, suite à la consultation relative au projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque
Références	Dossier élaboré par la société Hainaut Solar Compagnie.

Référence : EA/2013-12-11

En application de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement, le projet de construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de LOURCHES par la société HAINAUT SOLAR COMPAGNIE est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact de juillet 2013.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet consiste en l'implantation au sol de structures photovoltaïques développant une puissance totale de 10,6 MWc sur une surface brute d'environ 8 hectares. Le projet s'implante sur le sol d'une ancienne cokerie de 23 hectares qui était exploitée jusqu'en 1983. Ce projet vise donc la reconversion d'une friche industrielle dont le sol a déjà fait l'objet de plusieurs opérations de dépollution mais en présente encore des traces ainsi que des puits de mine qui grèvent le site de servitudes relatives aux aléas miniers. Le terrain retenu pour le projet possède donc une très faible valeur foncière concurrentielle conformément à l'orientation ENR N°2 du Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE).

Le raccordement de l'énergie produite par la centrale est envisagé sur le poste source existant du « Gros Caillou » situé à 1,2 km au Nord-Ouest du parc projeté, sur la commune de Roeux. La pré-étude du raccordement conclut que le poste bénéficie d'une capacité d'accueil de puissance suffisante pour le projet.

2. QUALITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

2.1 Notion de programme

Le projet demandé ne s'inscrit pas dans un programme au sens du paragraphe II de l'article L 122-1) du code de l'environnement.

2.2 Résumé non technique

Le résumé non technique est représentatif de l'étude mais ne donne qu'une information partielle du fait des imprécisions contenues dans l'étude d'impact.

2.3 État initial, analyse des effets et mesures envisagées

L'étude d'impact présentée par le pétitionnaire aborde l'ensemble des rubriques exigées par les articles R 122-4 et -5 du code de l'environnement mais présente des lacunes relatives à l'analyse des risques liés aux aléas miniers, quelques imprécisions et des erreurs. L'insertion environnementale et paysagère du projet s'avère relativement

satisfaisante bien que le dossier ne soit pas à jour en ce qui concerne la validation du Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) et la conformité du projet au Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Valenciennois. Il est à noter que le SRCAE a été validé avant le dépôt de l'étude d'impact et que le projet est bien conforme à ses orientations en matière d'implantation de centrale au sol.

- **Risques, aléas miniers**

Le site d'implantation du projet est grévé par une servitude d'utilité publique accordée aux Charbonnages de France de par la présence de puits de mine situés dans les zones 0 et 1 de l'arrêté préfectoral du 7 mai 2010 qui définit des restrictions d'usages des sols.

Il est indiqué page 76 du document « dans cette zone se trouvent également deux anciens puits de mine (puits 7 et St Dominique) » alors qu'il existe en fait dans un rayon de 250 mètres autour du site 6 puits ou avalereses, qui sont, du plus proche au plus éloigné :

- l'avaleresse St Dominique, comprise à l'intérieur de l'enceinte du projet ;
- le puits Désirée, en bordure de projet ;
- l'avaleresse 7 ;
- l'avaleresse Dumas ;
- le puits Gantois ;
- le puits Beauvois.

Le document devrait donc être complété en conséquence.

Il est indiqué page 83 « les zones d'aléas sont en cours d'examen par l'État. Elles pourront faire l'objet d'un plan de prévention des risques miniers. Actuellement des zones d'intervention d'un rayon minimum de 15 mètres pour les puits matérialisés ont été arrêtées ». l'autorité environnementale signale qu'en réalité l'examen des zones d'aléas est terminé. GEODERIS, l'expert de l'État, a synthétisé et cartographié les principales caractéristiques des travaux miniers du bassin houiller du Nord Pas-de-Calais. De manière à faciliter cette étude, le bassin houiller a été scindé en cinq zones. Le site projeté est situé dans la zone n°3. Les cartographies des zones d'aléas présentes à proximité du projet sont accessibles à l'adresse suivante : <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/z3-lourches-aleas-miniers-4.pdf>

La nature des aléas relatifs aux puits identifiés sur un rayon de 250 mètres autour du site est caractérisée comme suit :

Ouvrages	Matérialisé	Aléas mouvements de terrain sur puits (effondrement localisé)		Aléas mouvements de terrain sur galeries de service (effondrement localisé)	
		niveau	Rayon (m)	niveau	Rayon (m)
Avaleresse Dominique	St Non	faible	25	Nul	0
Le puits Désirée	Oui	fort	7	faible	28 m autour du puits
L'avaleresse 7	Non	nul	0	nul	0
L'avaleresse Dumas	non	faible	25	Nul	0
Le puits Gantois	Oui	faible	0	faible	28 m autour du puits
Le puits Beauvois	Oui	faible	6	faible	28 m autour du puits

Le « porter à connaissance » de la zone 3 qui concerne ce projet a été transmis aux élus des communes concernées le 13 juillet 2012. La circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques résiduels indique dans son annexe 1 qu'une zone :

- où il existe un aléa « effondrement localisé » de niveau fort est inconstructible,
- où il existe un aléa « effondrement localisé » de niveau faible est constructible .

Le pétitionnaire devrait donc pouvoir garantir que l'aléa « effondrement localisé » sur un rayon de 28 mètres autour du puits Désirée est compatible avec le projet et que les principes réglementaires qui y sont associés permettent la mise en place des différentes installations mentionnées dans ce projet.

Il est indiqué page 136 « le site revêt un caractère sensible vis-à-vis de ce type de risque dans la mesure où il comprend un ancien puits de mine aujourd'hui couvert par une dalle de béton armé ». Or l'étude des aléas miniers, menée par GEODERIS, mentionne contrairement à ce qui est indiqué dans l'étude d'impact qu'il n'existe pas de détail connu sur le remblayage réalisé sur l'avaleresse St Dominique et ne mentionne pas la mise en place d'une dalle de béton armé. L'autorité environnementale conseille donc au pétitionnaire de vérifier que cela ne remet pas en cause son projet.

• Biodiversité

L'analyse de l'état initial du site relative aux « habitats, à la faune et la flore » se fonde sur des inventaires réalisés entre avril et juillet 2013. Le dossier démontre que le projet ne présente pas de menace notable pour la préservation de la continuité écologique au regard des mesures prévues par le pétitionnaire au titre de la doctrine de l'État « éviter, réduire, compenser ».

Le projet se trouve à 1800m de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique, et Floristique (ZNIEFF) de type I la plus proche dans le périmètre de 5 km et à 3600 m de la seule ZNIEFF type II identifiée dans le secteur. Les espèces ayant justifié la désignation de ces zones d'inventaire n'ont été que très marginalement observées dans l'emprise du projet. De par ses habitats diversifiés, le site constitue essentiellement une zone de nourrissage et de reproduction mais qui au-delà de ce rôle ne revêt pas un intérêt particulier pour la biodiversité même s'il se trouve à proximité d'un corridor 'potentiel' de la sous-trame « zone humide » du projet de schéma régional de cohérence écologique. En revanche la fréquentation du terrain par le Triton ponctué et le Triton crêté présente un enjeu non négligeable dans la mesure où ces espèces sont protégées. Il est donc prévu dans le dossier de poser une clôture infranchissable de protection provisoire lors des travaux afin d'empêcher toute interaction entre ces espèces et les engins de chantier. La phase d'exploitation du projet ne présentera quant à elle pas d'enjeux ou de risques particuliers pour ces espèces. L'impact du projet sur l'écologie du milieu peut donc raisonnablement être considéré comme faible et maîtrisé.

Plusieurs espèces végétales invasives ont été identifiées sur le site. Il s'agit de la Renouée du Japon, du Sénéçon du Cap, du Buddléia du père David, du Robinier faux-acacia et de la vigne vierge commune. Ces espèces feront d'après le dossier l'objet d'une vigilance accrue et d'un balisage lors de la période de travaux pour éviter leur propagation.

Enfin, il est indiqué page 68 et 69 que « le puits de mine est peu intéressant et sans fissure ou cavité potentiellement favorable aux chiroptères (il s'agit d'un tunnel en béton de style buse cylindrique). Aucun indice de présence n'y a été observé (guano...) ». L'avaleresse St Dominique est une avaleresse localisée mais non matérialisée. Une avaleresse localisée est une avaleresse qui n'a pas été retrouvée sur le terrain (aucune trace visible) mais dont les coordonnées sont connues (archives ou exploitant) et comportant une incertitude de positionnement. L'autorité environnementale se demande donc à quoi la photographie de la page 69 correspond.

• Paysage

Le projet s'implante dans l'unité paysagère du bassin minier dans un environnement hétérogène constitué d'un établissement hospitalier pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD), d'une cité minière, de lotissements neufs et de locaux commerciaux où quelques espaces agricoles sont relevés. Il s'insère entre la RD81, la rue Pascale, la rue Victor Hugo et le long d'une ligne de chemin de fer. L'environnement visuel du site d'implantation ne présente donc pas de sensibilité particulière. Il est toutefois à noter que le périmètre de protection réglementaire du monument classé érigé à Charles Mathieu recouvre une partie du site d'implantation du parc projeté. L'affirmation figurant au dossier selon laquelle les interactions visuelles entre le projet et le monument historique sont négligeables n'est pas démontrée à l'appui de photomontages et / ou de cartes faisant apparaître son cône de visibilité et devrait être soumis à l'avis des Architectes des Bâtiments de France. Il est toutefois probable que d'après la typologie très plane du site du projet et la végétalisation des merlons de bordure, il n'existe pas de lien visuel direct entre la centrale et le monument historique.

Les aménagements paysagers du site seront traités de sorte à conserver un aspect visuel rural au site tout en conférant une meilleure homogénéité à l'ensemble. Il est ainsi prévu de défricher les arbres de haut jet qui ont colonisé le site et s'érigent comme des points d'appel du regard et de créer un merlon entourant l'emprise clôturée du site de 2 à 4 m de hauteur végétalisée sur ses parties hautes. Les vues offertes depuis l'environnement immédiat du projet sur le merlon dans un environnement visuel particulièrement plat produiront ainsi un effet de netteté et d'harmonie visuelle au sein d'un ensemble urbanisé hétérogène. L'insertion paysagère prévue a vocation à améliorer les qualités visuelles initiales du site de façon notable. Il est par ailleurs à prévoir que l'unique poste de livraison de l'installation implanté en bordure ouest du projet soit particulièrement visible depuis la RD 81. Ce poste aura une emprise au sol de 22,5 m² et une hauteur de 2,75 m, soit les mêmes dimensions que les 7 autres postes techniques de l'installation qui eux seront cachés par les panneaux au sein de la centrale.

- **Eau**

Le projet se situe dans le périmètre du SAGE de l'Escaut et du SDAGE Artois-Picardie dont les zones humides au sens de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 ne sont pas incluses dans le périmètre du site d'implantation. Situé hors de tout périmètre de captage d'eau potable depuis que ceux de Lourches ont été abandonnés et rebouchés, le risque de pollution accidentelle de la ressource en eau est inexistant.

Le risque d'érosion des sols est abordé de façon allusive dans la mesure où la surface imperméabilisée par les panneaux est estimée à moins de 1000 m². Le risque d'érosion et de tassement des sols – notamment en phase travaux et au niveau des merlons – a été pris en compte en proposant la végétalisation des surfaces sous panneaux.

- **Déplacements**

Le parc photovoltaïque sera desservi principalement par la rue Victor Hugo et une voie d'accès aménagée et stabilisée spécifiquement pour permettre le passage d'engins lourds. Cette voie d'accès sera par suite conservée pour permettre l'accès aux engins de secours du SDIS. Cette configuration de l'accès au chantier et au site n'induit donc pas de gênes particulières sur la RD81. L'exploitation du site ne demandera qu'environ un aller-retour par mois d'un véhicule léger.

3. PRISE EN COMPTE EFFECTIVE DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Aménagement du territoire

Le projet est en cohérence avec les orientations du SRCAE et du projet de SCOT du Valenciennois, ce dernier prévoyant spécifiquement la requalification de cette riche minière dont les sols présentent encore des pollutions. Ce projet de SCOT a été validé par les élus locaux en juillet 2013 et vient d'être dernièrement soumis à enquête publique. Son approbation est envisagée courant 2014.

3.3 Biodiversité

L'implantation du projet hors de tout périmètre réglementaire et dans un secteur qui ne présente que peu d'intérêt en matière de biodiversité justifie de la prise en compte de l'environnement dans la définition du projet.

3.4 Émissions de gaz à effet de serre

Si la fabrication et le transport des panneaux solaires induisent des émissions de gaz à effet de serre, leur exploitation ne rejette aucune émission polluante.

3.5 Environnement et Santé

Le maintien du merlon pendant la phase travaux a vocation à limiter les pollutions de l'air diffuses et les nuisances sonores temporaires auxquelles l'EHPAD serait le plus sensible. L'impact du projet sur la santé en phase d'exploitation peut par ailleurs être considéré négligeable.

4. CONCLUSION

Ce projet, qui procède de la volonté de développer les énergies renouvelables dans le Nord-Pas-de-Calais, s'inscrit dans les objectifs de requalification de la friche minière inscrite dans les documents locaux d'urbanisme (SCOT du Valenciennois à l'état de projet validé par les élus locaux) ainsi que dans les ambitions régionales fixées par le SRCAE en matière d'énergies renouvelables et de requalification de terrains en « déshérence ».

L'étude d'impact s'avère relativement proportionnée aux enjeux environnementaux mais présente des imprécisions relatives aux risques miniers qui pourraient porter préjudice à la bonne réalisation du projet si les études ne sont pas reprises afin de garantir sa faisabilité. Elle permet par ailleurs une identification suffisamment précise des enjeux en matière d'écologie et d'insertion paysagère pour conclure à la faisabilité environnementale du projet.

Par délégation du Préfet,
Pour le Directeur régional de l'aménagement, de
l'environnement et du logement



Michel PASCAL